

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.104

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENT : M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 32

Mme Dominique PARSIGNEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : COORDINATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES BALNÉAIRES ET LA CARA -ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

Les parties s'organisent et coopèrent pour définir et mettre en œuvre un dispositif de sécurité des zones de baignade dans le but de sécuriser les usagers et les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police.

Aux termes de l'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

L'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019, portant modification statutaire de la CARA, à compter du 1^{er} janvier 2020, précise qu'elle exerce la compétence « Sécurité des personnes et des biens » comprenant notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade. Cet armement comprend leur dotation en moyens matériels et humains.

Au vu de ces dispositions et compte tenu des différents échanges entre les élus des collectivités concernées, une convention relative à la surveillance des zones de baignade aménagées est proposée par la CARA aux communes de :

- Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre, La Tremblade-Ronce-les-Bains.

Cette convention détermine :

- Le rôle et la responsabilité de chacun,
- L'organisation de la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées,
- Les modalités de coordination des parties.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la convention d'organisation et de mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées et son annexe proposées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention accompagnée de son annexe, relative à la coordination de la surveillance des zones de baignade pour l'année 2024, conclue entre les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes - La Palmyre, La Tremblade – Ronces-Bains et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique PARSIGNEAU



Accusé de réception en préfecture
 017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
 Date de télétransmission : 03/06/2024
 Date de réception préfecture : 03/06/2024

LES MATHES | LA PALMYRE
 DESTINATION NATURE

LA TREMBLADE
 RONCE-LES-BAINS



CONVENTION

ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE AMÉNAGÉES AUTORISÉES

entre

LES COMMUNES DE :

MESCHERS-SUR-GIRONDE, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, ROYAN, VAUX-SUR-MER, SAINT-PALAIS-SUR-MER, LES MATHES-LA PALMYRE, LA TREMBLADE-RONCE-LES-BAINS
 et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

La commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE, dont la Mairie est située 38, rue Paul Massy – 17132 MESCHERS-SUR-GIRONDE - N° SIREN 211 702 303, représentée par son Maire, Madame Françoise FRIBOURG, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du,

La commune de ST-GEORGES DE DIDONNE, dont la Mairie est située 1, avenue des Tilleuls – 17110 ST-GEORGES DE DIDONNE - N° SIREN 211 703 335, représentée par son Maire, Monsieur François RICHAUD, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du,

La commune de ROYAN, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailiac – 17200 ROYAN – N° SIREN 211 703 061, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du,

La commune de VAUX-SUR-MER, dont la Mairie est située 1, place Maurice Garnier – 17640 VAUX-SUR-MER - N° SIREN 211 704 614, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LIBELLI, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du,

La commune de ST-PALAIS-SUR-MER, dont la Mairie est située 1, avenue de Courlay – 17420 ST-PALAIS-SUR-MER - N° SIREN 211 703 806, représentée par son Maire, Monsieur Claude BAUDIN, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du,

La commune de LES MATHES-LA PALMYRE, dont la Mairie est située 10, rue de la Sablière – 17570 LES MATHES - N° SIREN 211 702 253, représentée par son Maire, Madame Marie BASCLE, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du,

La commune de LA TREMBLADE-RONCE-LES-BAINS, dont la Mairie est située 23, rue de la Seudre – 17390 LA TREMBLADE - N° SIREN 211 704 523, représentée par son Maire, Madame Laurence OSTA-AMIGO, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du,

d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort - 17201 ROYAN Cedex - N° SIREN 241 700 640, représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-.....- du Conseil communautaire du, dénommée ci-après « CARA »,

d'autre part.

MISE EN CRÈNE DU 09-06-2014
Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006, relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L.1332-2, L.1332-3, L.1332-4, L.1332-7, D.1332-14 à D.1332-38, D.1332-39 et D.1332-41 ;

Vu le Code du sport et, notamment, les articles A.322-8, D.322-11, D.322-11-1 et D.322-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, l'articles D.211-118 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2213-23 et L.2215-1 ;

Vu le décret n°2022-105 du 31 janvier 2022 complété par la norme Afnor Spec X50-001 ;

Vu l'arrêté prémar n°2018/090 du 28 juin 2018 modifié par l'arrêté 2019/006 du 5 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la CARA ;

Vu la fiche du Ministère chargé des sports, relative à la réglementation applicable pour sécuriser la baignade en milieu naturel.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les parties s'organisent et coopèrent pour définir et mettre en œuvre un dispositif de sécurité des zones de baignade dans le but de sécuriser les usagers et les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police.

Aux termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les Maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

L'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019, portant modification statutaire de la CARA, à compter du 1^{er} janvier 2020, précise qu'elle exerce la compétence « Sécurité des personnes et des biens » comprenant notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade. Cet armement des postes de secours comprend leur dotation en moyens matériels et humains, l'ensemble de ces moyens étant dédiés à la surveillance des zones de baignade.

Au vu de ces dispositions et compte tenu des différents échanges entre les élus des collectivités concernées (réunions et transmission de documents techniques), il a été convenu ce qui suit :

Définitions :

Une eau de baignade : (Article L1332-2 du code de la santé publique) Toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Une baignade aménagée : (Article D1332-39 du code de la santé publique) Une baignade aménagée comprend une portion de terrain contiguë à une eau de baignade sur laquelle des aménagements ont été réalisés afin de favoriser la pratique de la baignade.

Nota bene : (Fiche du Ministère chargé des sports – Réglementation applicable pour sécuriser la baignade en milieu naturel) Tout aménagement spécial visant à développer la baignade constitue une incitation à la baignade et engendre pour la collectivité compétente la mise en œuvre de moyens de surveillance et de secours nécessaires à la sécurité des usagers. Elle demande un examen au cas par cas pour valider l'obligation de surveillance.

La baignade: (Fiche du Ministère chargé des sports – Réglementation applicable pour sécuriser la baignade en milieu naturel) Le principe général sur le domaine public maritime et fluvial est que la baignade est libre, sans restriction dans le temps, sauf si une interdiction s'y oppose pour des motifs de sécurité ou de salubrité publique. La police spéciale du maire en matière de baignades conduit à distinguer les baignades aménagées autorisées (accès gratuit, accès payant), les baignades non aménagées (libre, non interdite), et les baignades interdites.

Article 1 - Objet

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Au regard des compétences de chacune des parties, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation des parties à la mise en œuvre du dispositif de sécurité des zones de baignade.

La présente convention détermine :

- Le rôle et la responsabilité de chacune des parties,
- L'organisation de la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées,
- Les modalités de coordination des parties.

Article 2 - Rôle et responsabilité des parties

2.1. Les Communes

En vertu de l'article L 2213-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est responsable de la sécurité des zones de baignade de sa commune.

« Le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non-immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le Maire règlemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le Maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le Maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées. »

À ce titre, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police des baignades et des activités nautiques précitées, le Maire doit :

- Identifier et analyser les risques ;
- Classer, règlementer et organiser les zones de baignade, les espaces et les aménagements ainsi que l'activité de baignade et les activités aquatiques, nautiques et terrestres pratiquées sur le littoral communal ;
- Interdire la baignade dans les zones dangereuses et lorsque les conditions sanitaires sont défavorables ;
- Assurer la signalisation des dangers quelle que soit la qualification de la zone de baignade ;
- Organiser et pourvoir d'urgence, quelle que soit la qualification de la zone, à toutes les mesures de sécurité, d'assistance et de secours ;
- Diriger les opérations de secours ;
- Définir et délimiter les zones de baignade surveillées ;
- Définir le dispositif de surveillance des zones de baignade et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- Définir les périodes et les horaires de surveillance de la baignade ;
- Définir et mettre en place les plans de balisage ;
- Assurer le contrôle et la publicité, en mairie et sur les lieux de baignade, de la qualité des eaux de baignade ;
- Assurer la publicité, en mairie et sur les lieux de baignade, des conditions de pratiques de la baignade et des activités aquatiques, nautiques et terrestres sur le littoral communal.

2.2. La CARA

En vertu de sa compétence « Sécurité des personnes et des biens » comprenant notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade, la CARA a pour rôle de :

- Accompagner les Maires pour l'organisation et la définition du dispositif de sécurité des zones de baignade ;
- Assurer une veille juridique de la réglementation ;
- Équiper les postes de secours en moyens matériels et humains conformément au dispositif de surveillance défini par les maires ;
- Mettre en œuvre le dispositif de surveillance des zones de baignade aménagées autorisées défini en annexe de la convention et fixé par arrêté municipal ;

Article 3 – L'organisation ~~de la surveillance des zones~~ de baignade aménagées autorisées

3.1. Définition et organisation du dispositif de surveillance

Les Communes déterminent, en concertation avec la CARA, le dispositif de surveillance des zones de baignade aménagées autorisées, comprenant notamment la définition du nombre et de l'armement des postes de secours ainsi que les périodes et les horaires de surveillance.

Dans le cadre de l'élaboration de ce dispositif, il est préalablement procédé à une analyse par site par la Commune et la CARA.

Cette analyse débouche sur une proposition de la CARA des moyens nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées (qualification et quantification des moyens humains et matériels) ainsi qu'une proposition de périodes et d'horaires de surveillance (dates d'ouverture, de fermeture et durée de la surveillance).

Après validation du projet du dispositif de surveillance des zones de baignade par les Maires, les communes et la CARA se chargent de le mettre en œuvre et d'en assurer le contrôle.

3.2. Mise en œuvre du dispositif de surveillance

3.2.1 Les Communes

Pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des zones de baignade aménagées autorisées défini, et dans le cadre des compétences des parties, les obligations des Communes sont les suivantes :

- Rédiger les arrêtés municipaux règlementant les zones de baignade et les activités aquatiques, nautiques et terrestres des plages communales et en assurer leur affichage en mairie et sur les entrées de plage ;
- Rédiger les arrêtés municipaux d'ouverture et de fermeture de la surveillance de la baignade (définition des périodes et des horaires de surveillance) et en assurer leur affichage en mairie et sur les entrées de plage ;
- Rédiger les arrêtés municipaux nécessaires aux autorisations d'occupation du domaine public, de circulation et de navigation pour l'évolution des engins de secours et de sauvetage sur la plage et notamment à l'intérieur des zones de baignade aménagées autorisées et surveillées. Cet arrêté municipal devra être soumis au Préfet Maritime pour décision conjointe du Préfet Maritime et du Maire ;
- Transmettre à la CARA l'ensemble des arrêtés municipaux et autorisations relatifs à la sécurité et à la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade au plus tard un mois avant l'ouverture des premiers postes de secours ;
- Mettre à disposition les postes de secours en bon état de fonctionnement, alimentés en fluides (eau, électricité), et assurer la gestion des eaux usées ;
- Maintenir en conditions opérationnelles de fonctionnement les postes de secours en lien avec la CARA ;
- Mettre en place, contrôler et suivre le balisage maritime littoral et la signalétique associée ;
- Mettre en place, contrôler et suivre la signalétique des lieux de baignade et des postes de secours ;
- Organiser le contrôle et le suivi de la qualité des eaux de baignade, assurer l'affichage des résultats d'analyse en mairie, sur les entrées de plage, au niveau des postes de secours concernés et les transmettre à la CARA ;
- Interdire la baignade lorsque les conditions sanitaires sont défavorables, assurer la publicité de l'arrêté d'interdiction en mairie, aux entrées de plage et au niveau du poste de secours, et réaliser le balisage et/ou le barriérage des accès ;

Le Maire étant le seul à disposer du pouvoir de police, il devra s'assurer du respect de l'application des arrêtés municipaux règlementant notamment la baignade et l'utilisation de l'espace littoral communal par les services de police compétents.

Par ailleurs, en vertu de l'arrêté Prémar Atlantique N° 2018/090 du 28 juin 2018 modifié par l'arrêté 2019/006 du 5 février 2019, le Maire et le Préfet maritime peuvent collaborer pour mettre en place, par arrêtés concordants, un plan de balisage commun prévoyant des chenaux de navigation pour les activités nautiques et maritimes.

3.2.2 La CARA

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des zones de baignade aménagées autorisées défini, et dans le cadre des compétences des parties, les obligations de la CARA sont les suivantes

- Accompagner les Maires sur la définition géographique et technique des zones de baignade surveillées, ainsi que sur la rédaction des arrêtés municipaux de chaque zone de baignade aménagée autorisée et surveillée, qui relèvent toutefois, *in fine*, du seul pouvoir décisionnel des Maires ;
- Equiper les postes de secours en moyens matériels et humains ;
 - a. Assurer le contrôle des qualifications et des compétences des candidats pour la surveillance des zones de baignade ;
 - b. Recruter et rémunérer le personnel compétent des postes de secours ;
 - c. Héberger les nageurs-sauveteurs en camping sur emplacements libres partagés, avec libre accès à des locaux sanitaires et une prise d'alimentation électrique par emplacement ;
 - d. Équiper les nageurs-sauveteurs en équipements de protection individuels et en vêtements individuels devant être portés dans le cadre de leur mission ;
 - e. Organiser, planifier et gérer quotidiennement le personnel des postes de secours ;
 - f. Manager, suivre et contrôler ses personnels durant toute la période d'activation des postes de secours ;
 - g. Assurer la fourniture et le suivi du mobilier du poste de secours et des équipements nécessaires pour la surveillance de la baignade, le secourisme et le sauvetage ainsi que le matériel de liaison ;
 - h. Assurer la fourniture et le suivi des documents administratifs du poste de secours ;
 - i. Assurer le ravitaillement, l'assistance technique et logistique de l'armement des postes de secours ;
- Assurer la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées selon le dispositif de surveillance validé par les maires, décliné en annexe et défini par arrêté municipal ;
- Participer à la prévention des accidents de noyade et, le cas échéant, des accidents pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes dans la zone de baignade surveillée, et en dehors de ces zones lorsqu'ils ont connaissance d'une situation d'urgence ;
- Dispenser les gestes de premiers secours d'urgence aux victimes. Les nageurs-sauveteurs interviennent pour toute personne en détresse dont ils auraient connaissance dans le respect des règles professionnelles relatives à l'accomplissement de leurs missions ;
- Alerter et faire intervenir les secours extérieurs compétents et nécessaires.

3.2.3 Conditions particulières :

Si les conditions pour assurer la surveillance de la ou des zone(s) de baignade aménagée(s) autorisée(s) ne sont pas réunies, la CARA se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre et/ou de suspendre la surveillance tant que les conditions minimales de sécurité ne seront pas remplies. Dans ce cas, le Maire et / ou l'élu d'astreinte sera immédiatement informé par tous les moyens de communication à disposition (téléphone, sms, mail).

Cas de force majeure :

Lors d'un cas de force majeure, ne permettant pas à la CARA de mobiliser les effectifs minimaux d'un ou de plusieurs poste(s) de secours, la CARA contacte le Maire de la commune concernée dans les meilleurs délais, par tous les moyens de communication à disposition (téléphone, sms, mail), afin de lui permettre de définir les dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de son pouvoir de police spéciale.

Si les conditions pour maintenir la surveillance de la ou des zone(s) de baignade aménagée(s) autorisée(s) ne sont pas réunies, le Maire prend un arrêté de fermeture temporaire de la surveillance de la baignade et en assure la publicité, notamment par voie d'affichage en mairie, aux entrées de plage et au poste de secours.

3.2.3 Les modalités de recrutement des nageurs-sauveteurs

Dans le cadre d'un marché public, la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) a été désignée pour la saison 2024, pour assister la CARA dans sa mission de recrutement des nageurs-sauveteurs.

La collaboration entre la SNSM et la CARA s'exerce par l'intermédiaire du chef de service Sécurité des Zones de Baignade de la CARA.

Ainsi, la SNSM a la charge de :

- Sélectionner et de proposer à la CARA des nageurs-sauveteurs en qualité et en nombre pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance défini :
 - Qualifications obligatoires :
 - Diplôme délivrant le titre de maitre-nageur sauveteur ou de nageur sauveteur tel que prévu par le Code du sport, en cours de validité et/ou à jour de son recyclage quinquennal ;
 - Diplômes des premiers secours en équipe de niveau 1 et/ou 2 en cours de validité et à jour de sa formation continue.
 - Qualifications complémentaires demandées par la CARA :
 - Diplômes des premiers secours en équipe de niveau 2 en cours de validité et à jour de sa formation continue ;
 - Permis mer côtier (obligatoire pour les postes de secours équipés d'un engin nautique motorisé) ;
 - Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR) ;
 - Permis B (obligatoire pour les postes de secours équipés d'un engin terrestre motorisé) ;
 - Surveillant Sauveteur Aquatique Littoral avec option pilote.
 - Formations SNSM supplémentaires pour l'adaptation aux spécificités environnementales et matériels des postes de secours de la CARA ;
- Contrôler les qualifications et l'aptitude opérationnelle de chaque nageur-sauveteur ;
- Fournir l'ensemble des supports administratifs et outils permettant la mise en œuvre du dispositif de surveillance et son contrôle (rapports écrits journaliers et hebdomadaires, mains courantes, fiches d'intervention, etc.) ;
- Fournir une tenue vestimentaire aux nageurs-sauveteurs pour l'exercice de leur mission ;
- Dresser un bilan de la saison sur le déroulement de la saison avant le 30 septembre 2024.

Les nageurs-sauveteurs seront recrutés par la collectivité en qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale en application de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans le respect des règles fixées par le Code de Travail.

Article 4– Modalités de coordination des parties

4.1. Communication

Les Communes et la CARA s'engagent à mentionner la contribution de chacun dans toutes les opérations de communication liées à la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA.

En accord avec les Communes, la CARA peut afficher son logo sur les postes de secours.

4.2. Suivi

Les Communes s'engagent à avertir le service sécurité des zones de baignade de la CARA de tout évènement pouvant avoir des incidences sur le fonctionnement des postes de secours.

Le service sécurité des zones de baignade de la CARA reste à la disposition des communes pour toute information relative à l'opérationnalité et l'activité des postes de secours, ainsi que pour tout évènement nécessitant une remontée d'information entre les parties.

En cas d'incident majeur, les deux parties s'engagent à se communiquer les informations dans les meilleurs délais par tous les moyens de communication à disposition (téléphone, sms, mail).

4.3. Contrôle et évaluation du dispositif de surveillance

Les communes et la CARA contrôlent et évaluent tout au long de la période de surveillance des zones de baignade aménagées autorisées, le respect de la bonne mise en œuvre du dispositif de surveillance.

Article 5 – Assurance

La CARA prend en charge l'assurance de l'ensemble des moyens matériels qu'elle déploie sur le dispositif.

Article 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée de six mois jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibérations respectives du conseil municipal de la commune et du conseil communautaire de la CARA.

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties cocontractantes, à l'issue d'un préavis de 4 mois. Cette décision doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Litiges

En cas de difficulté sur l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable au litige. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86000 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19 – Fax. 05.49.60.68.09 – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr ou sur télécours : <https://www.telerecours.fr>.

Article 9 - Annexes

Les pièces annexées listées ci-après font partie intégrante de la présente convention.

- Profil du littoral CARA et spécificités du territoire ;
- Organisation du dispositif de sécurité des zones de baignade et armement des postes de secours ;
- Mise en œuvre du dispositif de surveillance.

Fait en neuf (8) exemplaires,

Le Maire de Meschers-sur-Gironde,

Le Maire de St-Georges de Didonne,

Françoise FRIBOURG

François RICHAUD

Le Maire de Royan,

Le Maire de Vaux-sur-Mer,

Patrick MARENGO

Patrice LIBELLI

Le Maire de St-Palais-sur-Mer, **MISE EN LIGNE LE 03-06-2024** Le Maire de Les Maires de La Palmyre

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception en préfecture : 03/06/2024

Claude BAUDIN

Marie BASCLE

Le Maire de La Tremblade-Ronce-les-Bains,

Laurence OSTA-AMIGO

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique,

Vincent BARRAUD



MISE EN LIGNE LE 03-06-2024



Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024



ANNEXE À LA CONVENTION

ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE AMÉNAGÉES AUTORISÉES

ANALYSE ET DÉFINITION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE AMÉNAGÉES AUTORISÉES DU TERRITOIRE DE LA CARA

SAISON 2024

1. Profil du littoral CARA et spécificités du territoire

- 1.1. Présentation du littoral CARA
- 1.2. Evolution du trait de côte
- 1.3. Analyse des besoins
- 1.4. Dispositions spécifiques

2. Organisation du dispositif de sécurité des zones de baignade CARA et armement des postes de secours

- 2.1. Présentation du dispositif
 - 2.1.1. Localisation des postes de secours
 - 2.1.2. Périodes et horaires de surveillance
- 2.2. Analyse des zones de baignade aménagées et surveillées de la CARA
 - 2.2.1. Meschers-sur-Gironde
 - 2.2.2. Saint-Georges de Didonne
 - 2.2.3. Royan
 - 2.2.4. Vaux-sur-Mer
 - 2.2.5. Saint-Palais-sur-Mer
 - 2.2.6. Les Mathes / La Palmyre
 - 2.2.7. La Tremblade
- 2.3. Armement des postes de secours de la CARA
 - 2.3.1. Armement général type
 - 2.3.2. Armement spécifique
 - 2.3.3. Répartition des effectifs

3. Mise en œuvre du dispositif de surveillance

- 3.1. Fonctionnement des postes de secours CARA
- 3.2. Organigramme - Rôles et missions des nageurs sauveteurs

En raison de sa compétence facultative « Sécurité des personnes et des biens », comprenant notamment l'armement matériel et humain des postes de secours, la CARA, par la présente annexe, expose l'organisation du dispositif de surveillance des zones de baignade aménagées autorisées de son territoire.

1.1. Présentation du littoral CARA

Répartie sur sept communes (Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre et La Tremblade-Ronce-les-Bains), la façade littorale de la CARA s'étend sur une soixantaine de kilomètres de côte pour un total d'une quarantaine de plages urbaines et sauvages.

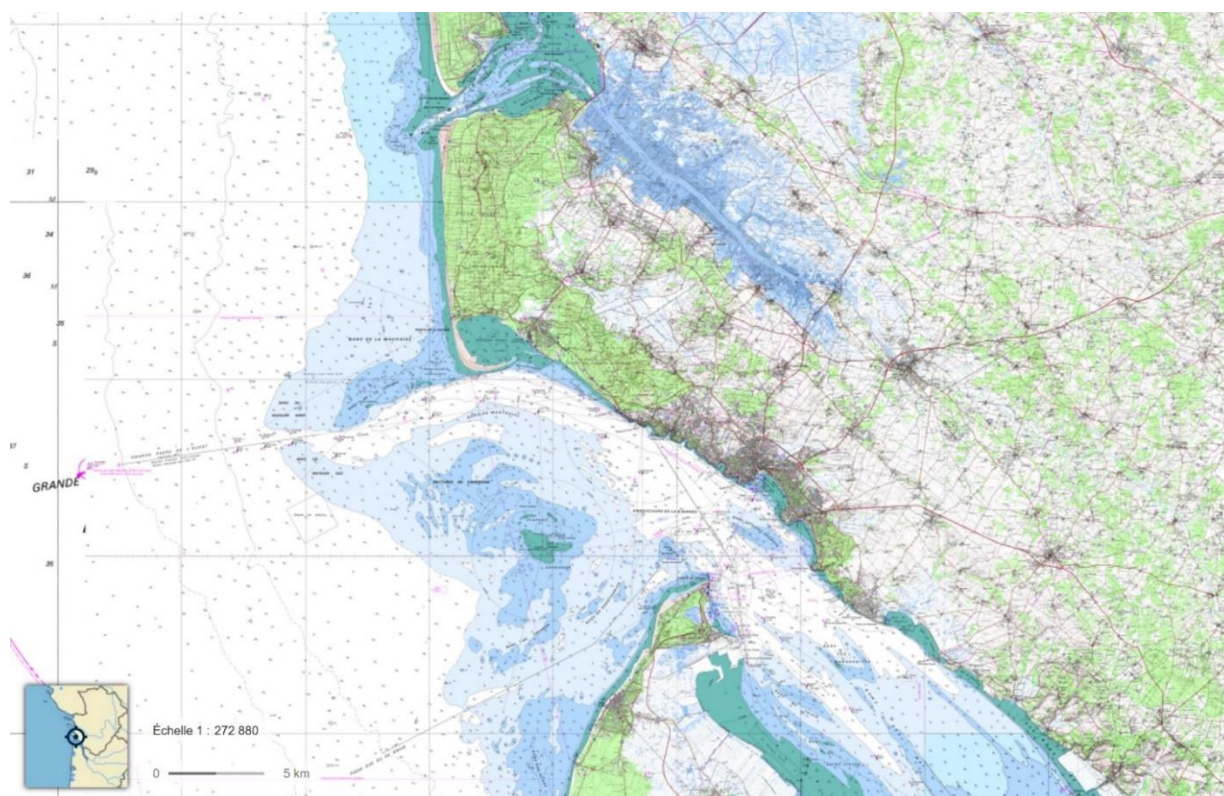


Figure 1 : Carte SHOM IGN – Situation géographique du littoral de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La localisation spécifique du territoire (façade Atlantique, baie de Bonne Anse, embouchure de la Gironde, pertuis de Maumusson, estuaire de la Seudre) et les différents phénomènes naturels qui s'y jouent (érosion, courants, marées, bancs de sable) expliquent les variétés de plages tant urbaines que sauvages ainsi que la constante évolution de leur configuration.

1.2. Evolution du trait de côte

Depuis plusieurs années, un important phénomène d'érosion bouleverse continuellement la géomorphologie de l'ensemble des plages du territoire :

- Accélération du phénomène de l'érosion des plages et des dunes (*intrusions marine dévastatrices*),
- Recul significatif du trait de côte (*plusieurs dizaines de mètres par an pour certaines zones*),
- Changements radicaux de configuration de la façade littorale (*falaises sableuses, déplacement des bancs de sable, diminution et recul des dunes, diminution et aplanissement des espaces plages*).
- Différents risques identifiés (*submersion marine des plages, éboulements dunaires, sables mouvants, chutes d'arbres, forts courants, baines, vagues, eaux profondes*).

La perpétuelle évolution du trait de côte implique une veille permanente de l'évolution du littoral du territoire de la CARA : nécessité de vérifier et d'adapter le dispositif de sécurité des zones de baignade afin de garantir la sécurité des usagers de la plage, de la baignade et des activités nautiques.

1.3. Analyse des besoins (méthodologie)

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Chaque année, sur proposition de la CARA, les 7 maires des communes concernées définissent :

- Le nombre de postes de secours à ouvrir ;
- Le type d'armement matériel de chaque poste de secours ;
- Le nombre de nageurs-sauveteurs affectés par poste de secours ;

La présente annexe précise les besoins permettant de définir le dispositif de surveillance.

1.4. Dispositions spécifiques

La dotation en matériel des postes de secours varie selon les caractéristiques techniques de chacune des zones de baignade aménagées, autorisées et surveillées. Il est donc possible d'identifier un armement général, commun à chacun des postes de secours, et un armement spécifique adapté aux particularités techniques et environnementales de chacune des zones de baignade surveillées du territoire de la CARA.

Parmi cet armement spécifique, il est possible de distinguer notamment le matériel motorisé (engins nautiques et terrestres), nécessitant des qualifications spécifiques et réglementaires quant à son utilisation.

Ainsi, la SNSM, dans le cadre d'un marché public, propose à la CARA le recrutement des nageurs-sauveteurs qualifiés les plus à même de répondre favorablement aux exigences attendues par les communes et la CARA, notamment en prenant en compte les spécificités matérielles et environnementales des zones de baignade du territoire de la CARA.

Les nageurs-sauveteurs seront recrutés par la collectivité en qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale en application de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans le respect des règles fixées par le Code de Travail.

2. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

2.1. Présentation du dispositif

2.1.1. Localisation des postes de secours

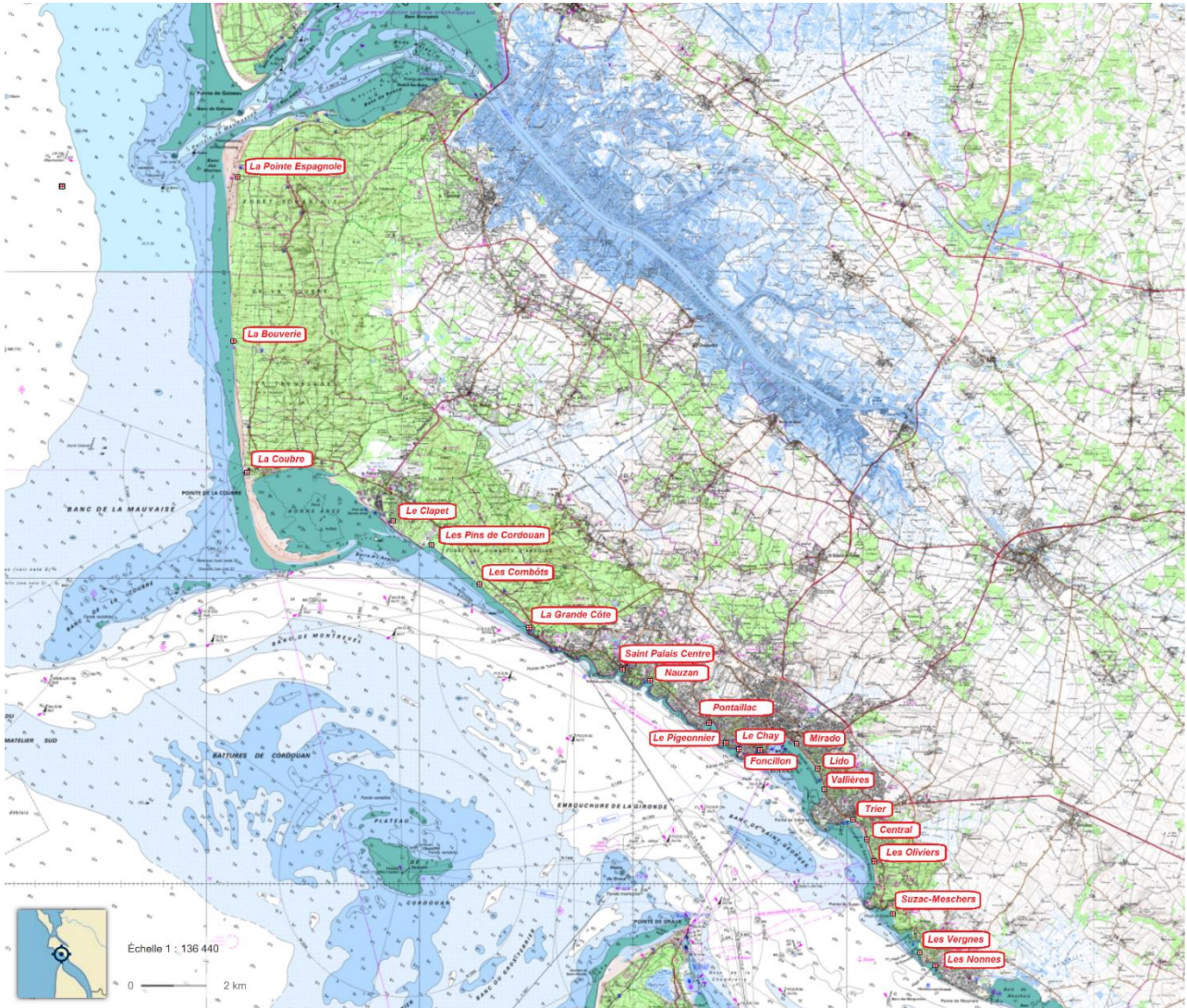


Figure 2 : Localisation des 22 postes de secours de la CARA

Commune	Meschers sur Gironde	Saint Georges de Didonne	Royan	Vaux sur Mer	Saint Palais sur Mer	Les Mathes La Palmyre	La Tremblade	Total
Nombre de postes de secours	3	4	6	1	3	2	3	22

Tableau 1 : Répartition des 22 postes de secours par commune littorale

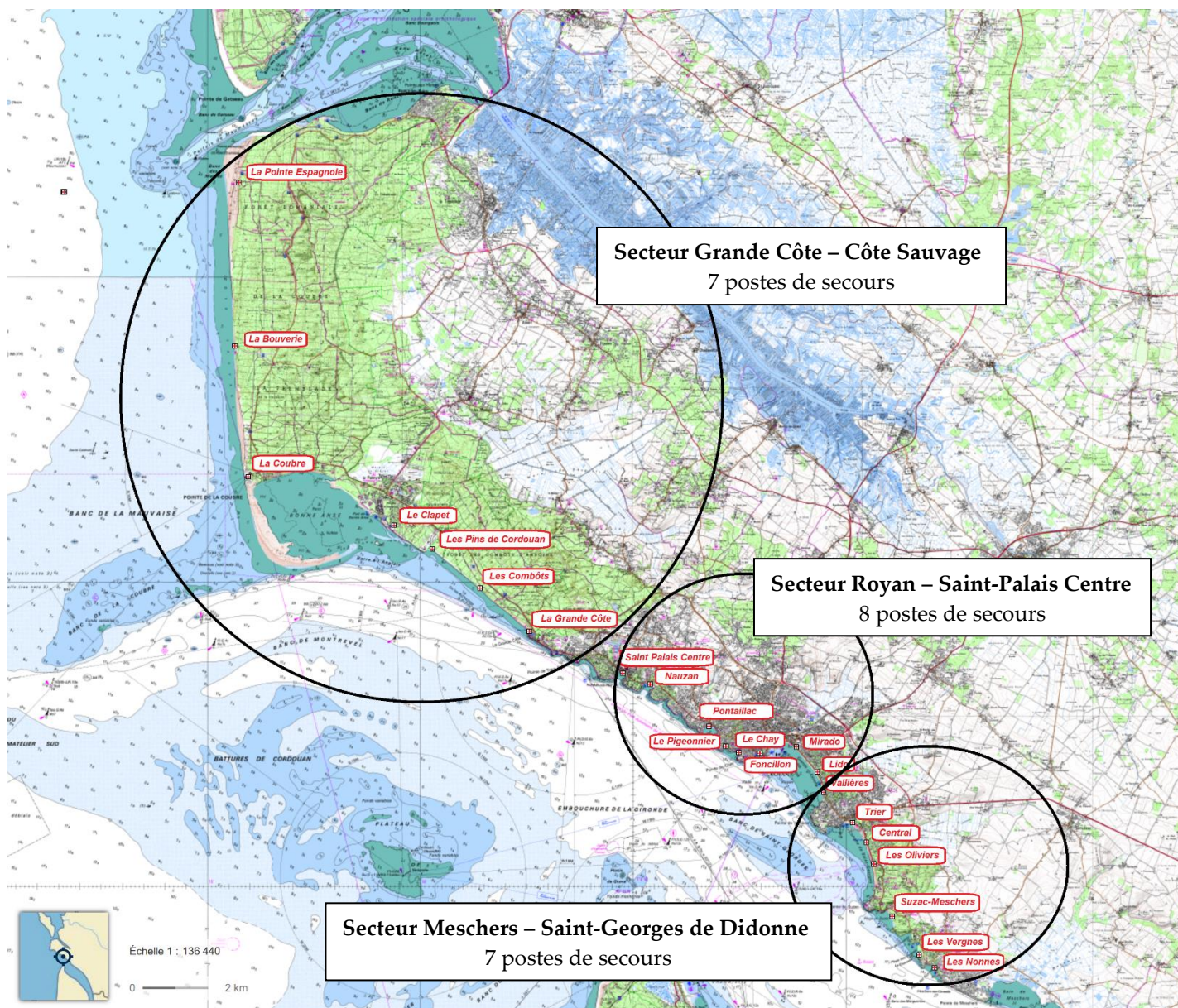


Figure 3 : Présentation des 3 secteurs des zones de baignade de la CARA

Secteur Meschers – Saint-Georges de Didonne :



Figure 4 : Secteur Meschers – Saint-Georges de Didonne

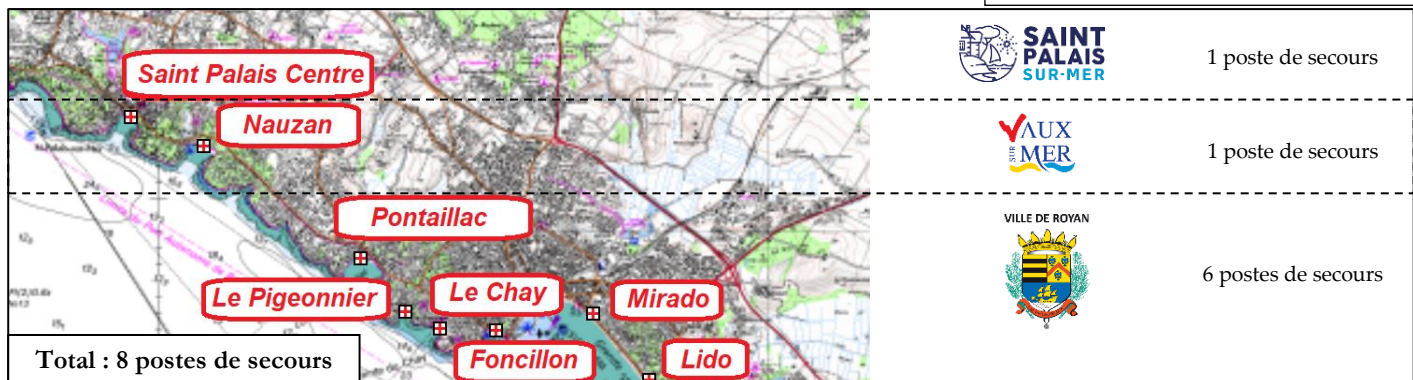


Figure 5 : Secteur Royan – Vaux-sur-Mer – Saint-Palais Centre

Secteur Grande Côte – Côte Sauvage :

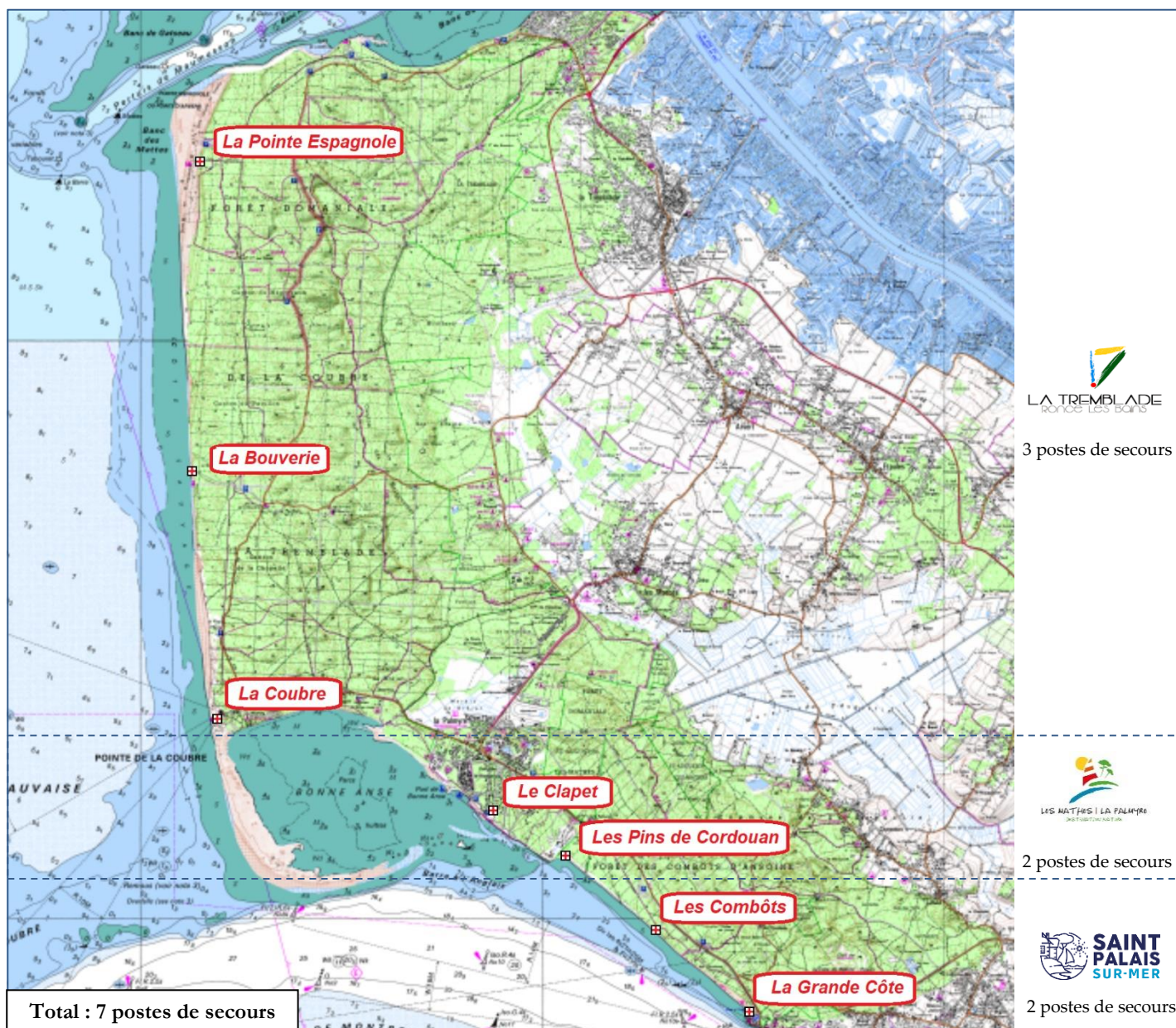


Figure 6 : Secteur Grande Côte - Côte Sauvage

2.1.2. Périodes et horaires de surveillance

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Communes	Postes de secours				Juin				Juillet			du 1er au 31
	Nom	Eff. Min	Eff. Cible	Eff. Affect.	du 1er au 9	du 10 au 13	Le 14	du 15 au 30	du 1er au 4	Le 5	du 6 au 31	
	Les Nonnes	3	4	6			Ouverture du poste					
	Les Vergnes	3	4	6						Ouverture du poste		
	Suzac	3	4	6						Ouverture du poste		
	Les Oliviers	5	6	10						Ouverture du poste		
	Central	4	5	7			Ouverture du poste					
	Trier	3	4	6						Ouverture du poste		
	Vallières	4	5	7						Ouverture du poste		
	Lido	3	5	7						Ouverture du poste		
	Mirado	4	5	7			Ouverture du poste					
	Fonillon	3	4	6						Ouverture du poste		
	Le Chay	3	4	6			Ouverture du poste					
	Pigeonnier	3	3	5						Ouverture du poste		
	Pontailiac	4	5	8			Ouverture du poste	-1	-1			
	Nauzan	4	5	7			Ouverture du poste					
	Saint Palais Centre	4	5	7			Ouverture du poste					
	La Grande Côte	4	5	8			Ouverture du poste	-1	-1			
	Les Combôts	4	5	7						Ouverture du poste		
	Les Pins de Cordouan	4	5	8			Ouverture du poste					
	Le Clapet	3	5	7			Ouverture du poste					
	La Coubre	5	7	10						Ouverture du poste		
	La Bouverie	5	7	10			Ouverture du poste					
	La Pointe Espagnole	5	7	10						Ouverture du poste		
	Chef de secteur	2	3	3			Préparation à l'emploi					
	Chef de zone	1	1	1			Préparation à l'emploi					
	Total effectifs	86	113	165	0	4	82	82	82	165	165	165
	Nombre de postes de secours ouverts				0	0	11	11	11	22	22	22

Période surveillée

Période non surveillée

Du 15/

Du 06/

Tableau 2 : Périodes de surveillance

8h00	9h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00

Horaires de surveillance : de 11h00 à 19h00 pendant les périodes de surveillance

Tableau 3 : Horaires de surveillance

2.2. Analyse des zones de baignade aménagées et surveillées de la C.A.R.A

MISE EN LIGNE LE 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de mise en ligne : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

2.2.1. Meschers-sur-Gironde

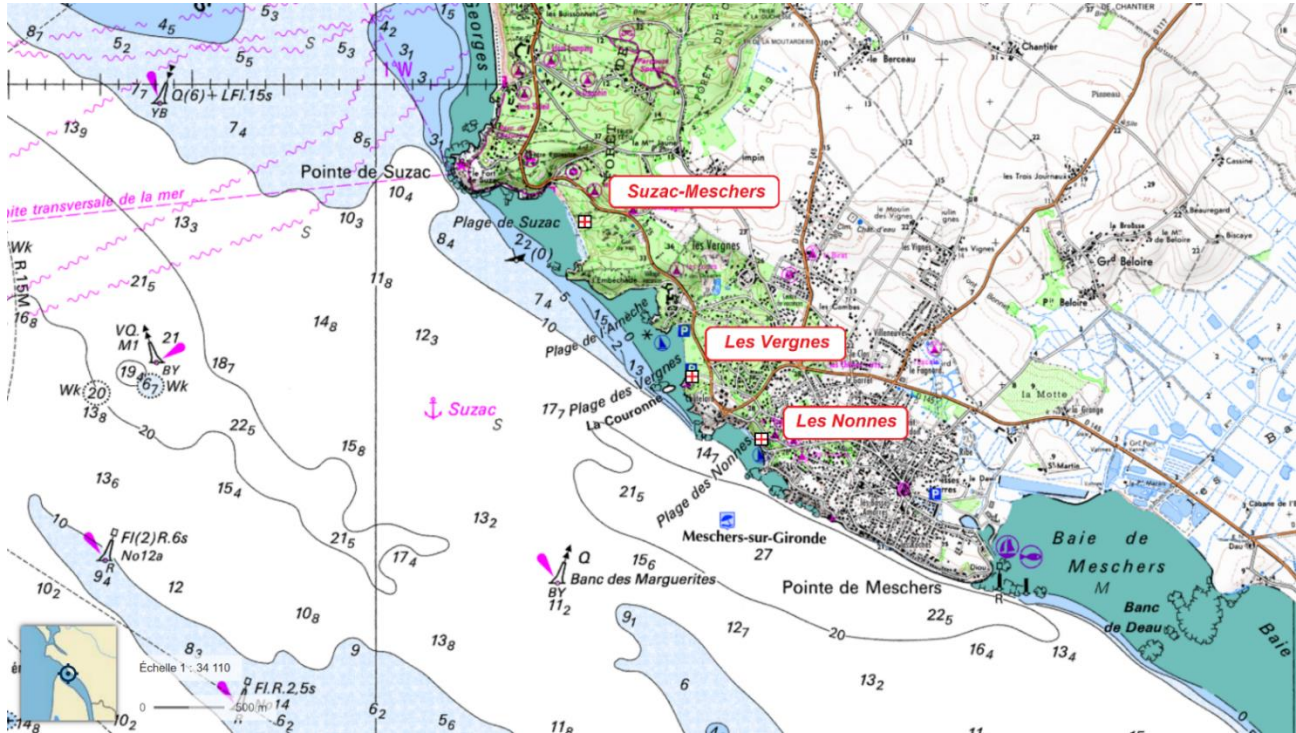


Figure 7 : Plages et postes de secours - Commune de Meschers-sur-Gironde

Les Nonnes :

Informations Poste de secours :		LES NONNES	Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°33'38.09" N	0°57'54.93" W	Nom de la plage :	Plage des Nonnes
Adresse :	49, av. Nonnes - 17132 Meschers-sur-Gironde		Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne		Type de plage :	Plage urbaine avec environnement naturel
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif : 3 à 6	Orientation :	SW
Armement :	Embarcation pneumatique Chaise de surveillance		Topologie :	Crîque naturelle Plage de sable fin Zone forestière Falaises côtières
			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Plage soumise à d'importantes variations de marées - Courants estuariens marqués - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité) - Présence d'un banc de sable pouvant interférer sur les courants

Les Vergnes :

Informations Poste de secours :		LES VERGNES	Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°33'52.86" N	0°58'17.97" W	Nom de la plage :	Plage des Vergnes
Adresse :	116, av. Vergnes - 17132 Meschers-sur-Gironde		Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne		Type de plage :	Plage urbaine
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif : 3 à 6	Orientation :	W
Armement :	Embarcation pneumatique Chaise de surveillance		Topologie :	Crîque naturelle Plage de sable fin Zone forestière Falaises côtières
			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un balisage et d'un chenal au nord et au sud de la plage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Plage soumise à d'importantes variations de marées - Courants estuariens marqués - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)

Suzac Meschers :

Informations Poste de secours :		SUZAC MESCHERS	Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°34'26.78" N	0°58'54.03" W	Nom de la plage :	Plage de Suzac
Adresse :	117, bd Suzac - 17132 Meschers-sur-Gironde		Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne		Type de plage :	Plage urbaine
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif : 3 à 6	Orientation :	W-SW
Armement :	Embarcation pneumatique Chaise de surveillance		Topologie :	Crîque naturelle Plage de sable fin Zone forestière Falaises côtières
			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un balisage et d'un chenal au centre de la plage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Plage soumise à d'importantes variations de marées - Courants estuariens marqués - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité) - Proximité d'un centre de vacances

2.2.2. Saint-Georges de Didonne

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

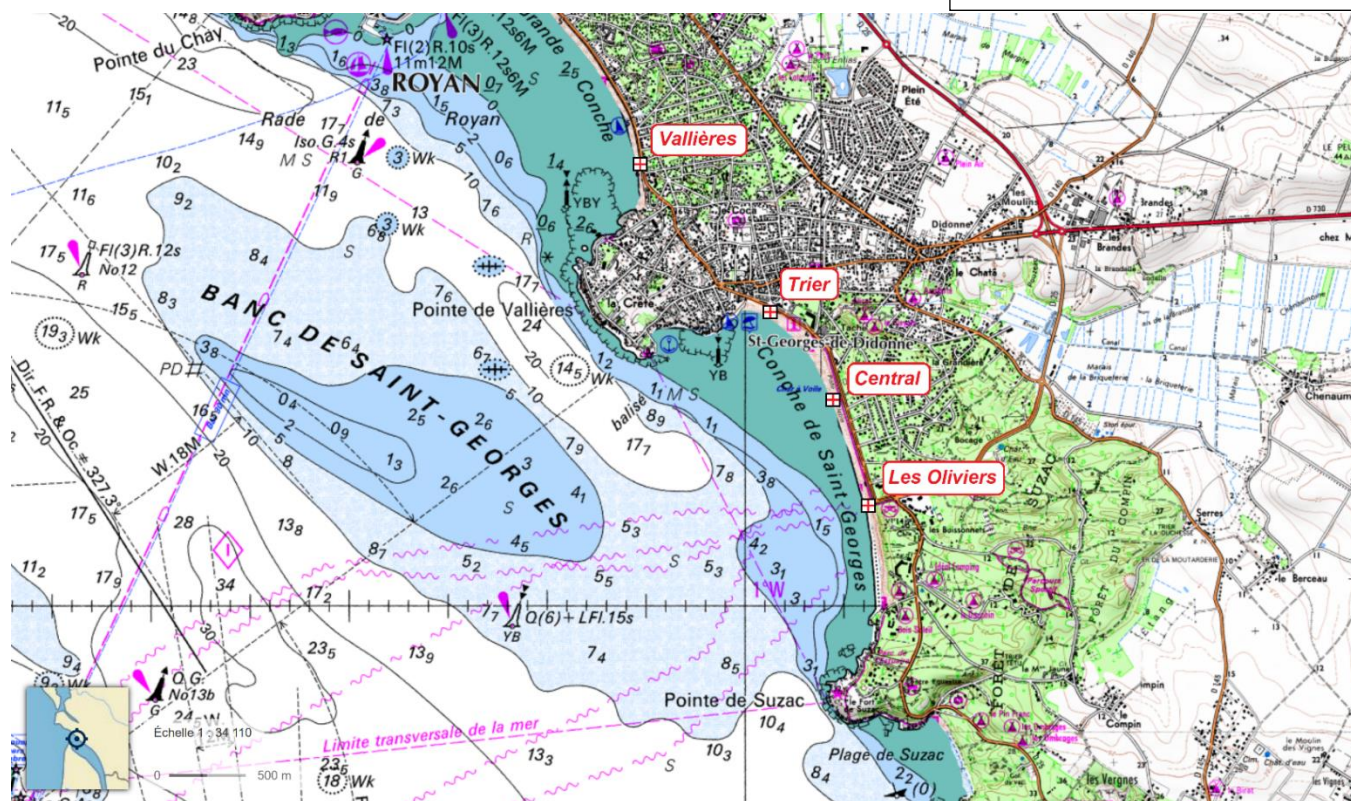


Figure 8 : Plages et postes de secours - Commune de Saint-Georges de Didonne

Les Oliviers :

Informations Poste de secours :		LES OLIVIERS	Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°35'21.40" N	0°59'21.23" W	Nom de la plage :	Plage de la Conche Sud
Adresse :	Av. Président André Dublin - 17110 Saint-Georges-de-Didonne		Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne		Type de plage :	Plage urbaine
Infrastructure :	Bungalows + conteneur	Effectif : 5 à 10	Orientation :	W
Armement :	Embarcation pneumatique Quad Chaise de surveillance		Topologie :	Conche urbaine et naturelle Plage de sable fin Zone forestière
			Observations :	Falaises et dunes côtières Zone portuaire à proximité Bancs d'huîtres sauvages (Roches Blanches)
				- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord et au sud de la plage - Estran rocheux (roches blanches + falaises) - Pic rocheux au niveau de la Pointe de Suzac - Courants estuariens marqués - Plage soumise à d'importantes variations de marées - Forte pratique des activités nautiques (port et clubs nautiques à proximité) - Érosion dunaire marquée


Central :

Informations Poste de secours :		CENTRAL	Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°35'42.55" N	0°59'30.91" W	Nom de la plage :	Plage de la Conche Nord
Adresse :	70, bd Côte de Beauté - 17110 Saint-Georges-de-Didonne		Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne		Type de plage :	Plage urbaine
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif : 4 à 7	Orientation :	W-SW
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Quad Chaise de surveillance		Topologie :	Conche urbaine et naturelle Plage de sable fin Epis rocheux au nord de la zone
			Observations :	Bancs d'huîtres sauvages (Roches Blanches) Zone portuaire à proximité Falaises côtières
				- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage - Estran rocheux (roches blanches + falaises) - Pic rocheux au niveau de la Pointe de Suzac - Courants estuariens marqués - Plage soumise à d'importantes variations de marées - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)

Trier :

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Informations Poste de secours :		TRIER		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°36'02.31" N	0°59'51.74" W		Nom de la plage :	Plage des Yuccas	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	1, bd Côte de Beauté - 17110 Saint-Georges-de-Didonne			Type de plage :	Plage urbaine		
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne			Orientation :	SW		
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	3 à 6	Topologie :	Conche urbaine	Estran rocheux	
Armement :	Paddle rescue				Plage de sable fin	Zone portuaire à proximité	
	Chaise de surveillance			Observations :	Epis rocheux au sud de la zone	Falaises côtières	
					- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord et au sud de la plage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Courants estuariens marqués - Plage soumise à d'importantes variations de marées - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)		

Vallières :


Informations Poste de secours :		VALLIÈRES		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°36'36.12" N	1°00'32.87" W		Nom de la plage :	Plage de Vallières	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	97, bd Lattre de Tassigny - 17110 Saint-Georges-de-Didonne			Type de plage :	Plage urbaine		
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne			Orientation :	W-SW		
Infrastructure :	Poste en dur + bungalow sanitaire	Effectif :	4 à 7	Topologie :	Conche urbaine	Estran rocheux	
Armement :	Embarcation pneumatique				Plage de sable fin	Bancs d'huîtres sauvages	
	Paddle rescue			Observations :	Falaises côtières	Zone portuaire à proximité	
	Chaise de surveillance				- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage - Estran rocheux recouvert d'huîtres sauvages - Courants estuariens marqués - Plage soumise à d'importantes variations de marées - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)		



Figure 9 : Plages et postes de secours - Commune de Royan

Lido :

Informations Poste de secours :		LIDO	Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°36'51.85" N	1°00'42.02" W	Nom de la plage :	Plage du Lido
Adresse :	157, bd Frédéric Garnier - 17200 Royan		Type de plage :	Plage urbaine
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre		Orientation :	SW
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif : 3 à 7	Topologie :	Conche urbaine Plage de sable fin
Armement :	Paddle rescue Quad Chaise de surveillance		Observations :	- Présence d'un balisage et d'un chenal au sud de la plage - Bancs d'huîtres sauvages face au Paradou - Courants marqués en fonction des marées - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité) - Zone de pratiques aquatiques et nautiques règlementée

Mirado :

Informations Poste de secours :		MIRADO	Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°37'17.71" N	1°01'13.01" W	Nom de la plage :	Plage du Mirado
Adresse :	21, bd Frédéric Garnier - 17200 Royan		Type de plage :	Plage urbaine
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre		Orientation :	S-SW
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif : 4 à 7	Topologie :	Conche urbaine Plage de sable fin
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance		Observations :	- Présence d'un balisage et de chenaux au nord de la plage - Bancs d'huîtres sauvages face au Paradou - Courants marqués par fort coefficient - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)


Foncillon :

Informations Poste de secours :		FONCILLON	Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°37'11.01" N	1°02'04.54" W	Nom de la plage :	Plage de Foncillon
Adresse :	11, façade de Foncillon - 17200 Royan		Type de plage :	Plage urbaine
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre		Orientation :	S-SW
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif : 3 à 6	Topologie :	Crique urbaine Plage de sable fin
Armement :	Embarcation pneumatique Chaise de surveillance		Observations :	- Présence d'un balisage et d'un chenal au sud de la plage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage (dont zone de baignade interdite) - Courants marqués par fort coefficient - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)


Le Chay :

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024


Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Informations Poste de secours :		LE CHAY	VILLE DE ROYAN	Analyse de la plage et de la zone de baignade				
Coordonnées GPS :	45°37'12.03" N	1°02'31.64" W		Nom de la plage :	Plage du Chay	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté	
Adresse :	2, bd Côte d'Argent - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine			
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	SW			
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :		3 à 6		Topologie :	Crique urbaine Plage de sable fin	
Armement :	Paddle rescue Chaise de surveillance			Observations :	- Présence d'un balisage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Courants marqués par fort coefficient - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient			

Le Pigeonnier :

Informations Poste de secours :		LE PIGEONNIER	VILLE DE ROYAN	Analyse de la plage et de la zone de baignade				
Coordonnées GPS :	45°37'19.13" N	1°02'48.52" W		Nom de la plage :	Plage du Pigeonnier	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté	
Adresse :	1, plage du Pigeonnier - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine			
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	S-SW			
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :		3 à 5		Topologie :	Crique naturelle Plage de sable fin	
Armement :	Paddle rescue			Observations :	- Espace non-fumeur - Présence d'un balisage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Courants marqués par fort coefficient - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient			

Pontaillac :

Informations Poste de secours :		PONTAILLAC	VILLE DE ROYAN	Analyse de la plage et de la zone de baignade				
Coordonnées GPS :	45°37'38.88" N	1°03'14.47" W		Nom de la plage :	Plage de Pontaillac	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté	
Adresse :	Plage de Pontaillac - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine			
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	SW			
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :		4 à 8		Topologie :	Crique naturelle Plage de sable fin	
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance			Observations :	- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Courants marqués par fort coefficient - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité) - Zone de pratiques aquatiques et nautiques règlementée			

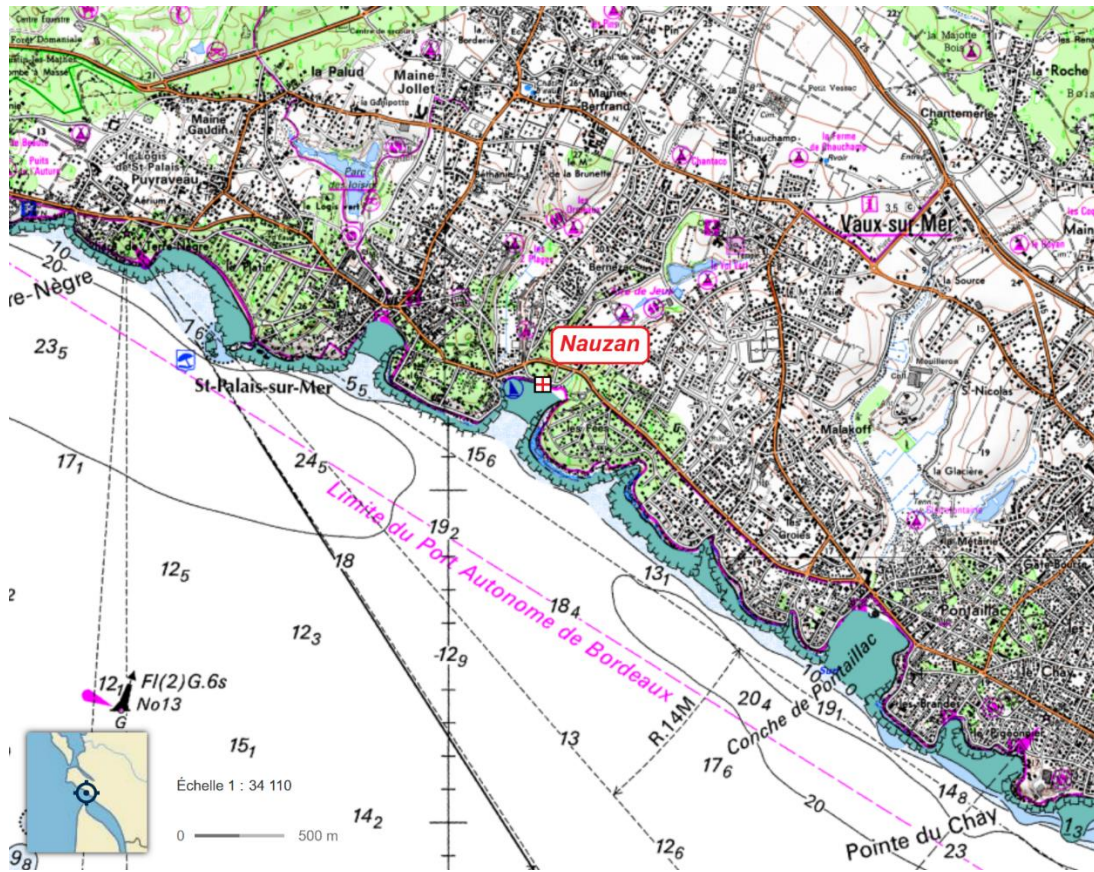


Figure 10 : Plage et poste de secours - Commune de Vaux-sur-Mer

Nauzan :

Informations Poste de secours :		NAUZAN	
Coordonnées GPS :	45°38'20.20" N	1°04'39.16" W	
Adresse :	Av. de la Plage - 17640 Vaux-sur-Mer		
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre		
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	4 à 7
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance		
Nom de la plage :		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Type de plage :		Plage de Nauzan	Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Orientation :		Plage urbaine	
Topologie :		S	
		Crrique naturelle	Falaises côtières
		Plage de sable fin	Côte rocheuse
Observations :		- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Courants marqués - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)	

2.2.5. Saint-Palais-sur-Mer

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024



Figure 11 : Plages et postes de secours - Commune de Saint-Palais-sur-Mer

Saint-Palais Centre :

Informations Poste de secours : SAINT-PALAIS CENTRE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°38'29.95" N 1°05'13.77" W	Nom de la plage :	Plage du Bureau Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	6, promenade de Steisslingen - 17420 Saint-Palais-sur-Mer	Type de plage :	Plage urbaine
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre	Orientation :	S-SW
Infrastructure :	Poste en dur Effectif : 4 à 7	Topologie :	Crique naturelle Falaises côtières Plage de sable fin
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance	Observations :	- Présence d'un balisage et d'un chenal au sud de la plage - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Courants marqués - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité) - Zone de corps morts (baignade interdite au-delà de la zone de bain)

La Grande Côte :

Informations Poste de secours : LA GRANDE CÔTE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°39'12.49" N 1°07'28.57" W	Nom de la plage :	Plage de La Grande Côte Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	Av. des Combôts d'Ansoine - 17420 Saint-Palais-sur-Mer	Type de plage :	Plage sauvage
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Orientation :	SW
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs Effectif : 4 à 8	Topologie :	Plage de sable fin Falaises et dunes côtières Zone forestière Blockhaus
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Quad Chaise de surveillance	Observations :	- Plage semi-ouverte sur l'océan - Estran rocheux sur les extrémités de la plage - Courants marqués - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité) - Forte pratique des activités terrestres (club de chars à voile à proximité) - Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire)

Les Combôts :

Informations Poste de secours : LES COMBÔTS		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°39'55.87" N 1°08'34.16" W	Nom de la plage :	Plage des Combôts Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	Parking des Combôts - 17420 Saint-Palais-sur-Mer	Type de plage :	Plage sauvage
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Orientation :	SW
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs Effectif : 4 à 7	Topologie :	Plage de sable fin Falaises et dunes côtières Zone forestière Blockhaus
Armement :	Embarcation pneumatique Quad Chaise de surveillance	Observations :	- Plage semi-ouverte sur l'océan - Estran rocheux à proximité des Blockhaus (interdiction de baignade) - Courants marqués - Vagues (conditions de mer marquées fréquentes) - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité) - Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire)

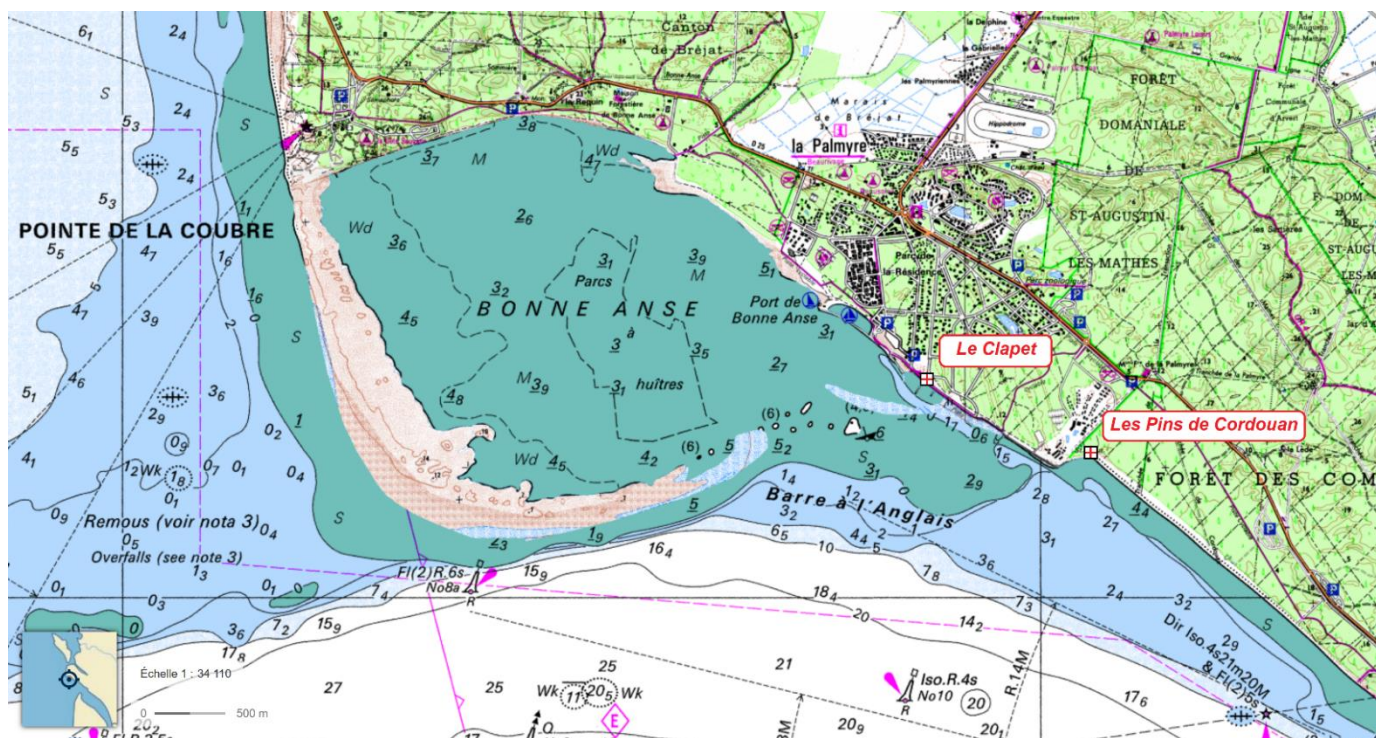




Figure 12 : Plages et postes de secours - Commune de Les Mathes-La Palmyre

Les Pins de Cordouan :

Informations Poste de secours :		LES PINS DE CORDOUAN		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°40'33.89" N 1°09'41.00" W			Nom de la plage :	Plage des Pins de Cordouan	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	Av. de Mornay (côté Club Med) - 17570 Les Mathes - La Palmyre			Type de plage :	Plage sauvage	Orientation :	S-SW
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Effectif :	4 à 8	Observations :	- Plage semi-ouverte sur l'océan - Présence de bancs de sable - Estran rocheux - Courants marqués par fort coefficient - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité) - Chenal portuaire à proximité - Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire) - Proximité d'un club de vacances		
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs						
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Paddle rescue Quad Poste avancé						

Le Clapet :

Informations Poste de secours :		LE CLAPET		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°40'49.71" N 1°10'38.14" W			Nom de la plage :	Plage du Clapet	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	Promenade des deux Phares - 17570 Les Mathes - La Palmyre			Type de plage :	Plage urbaine	Orientation :	S-SW
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Effectif :	3 à 7	Observations :	- Présence de bancs de sable - Estran rocheux - Courants marqués par fort coefficient - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité) - Chenal portuaire à proximité - Proximité d'un club de vacances		
Infrastructure :	Bungalows						
Armement :	Paddle rescue (2)						

2.2.7. La Tremblade

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

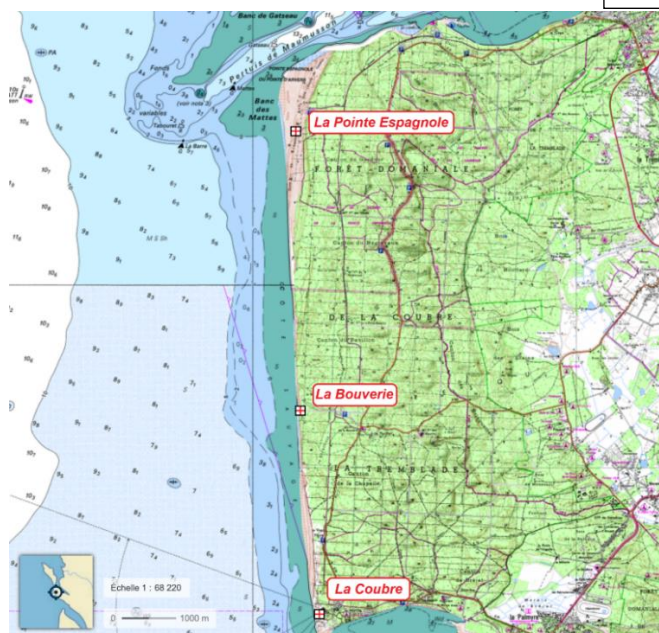


Figure 13 : Plages et postes de secours - Commune de La Tremblade

La Coubre :

Informations Poste de secours : LA COUBRE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°41'41.41" N 1°13'59.68" W	Nom de la plage :	Plage de La Coubre
Adresse :	Phare de la Coubre - Forêt de la Coubre - 17390 La Tremblade (Ligne 52 de la forêt de la Coubre)	Type de plage :	Plage sauvage
		Orientation :	W
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Topologie :	Plage de sable fin Baines et bancs de sable Zone forestière
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs Effectif : 5 à 10	Côte d'appartenance :	Côte Sauvage
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Paddle rescue Unité Légère de Secours (ULS) Chaise de surveillance Poste avancé	Observations :	- Plage ouverture sur l'océan - Présence de bancs de sable, baines - Estran rocheux - Courants marqués par fort coefficient - Vagues pouvant être puissantes - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques - Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire) - Réseau téléphonique pouvant être difficile

La Bouverie :

Informations Poste de secours : LA BOUVERIE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°43'51.16" N 1°14'15.07" W	Nom de la plage :	Plage de La Bouverie
Adresse :	Parking de la Bouverie - Forêt de la Coubre - 17390 La Tremblade (Ligne 33 de la forêt de la Coubre)	Type de plage :	Plage sauvage
		Orientation :	W
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Topologie :	Plage de sable fin Baines et bancs de sable Zone forestière
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs Effectif : 5 à 10	Côte d'appartenance :	Côte Sauvage
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Paddle rescue Unité Légère de Secours (ULS) Chaise de surveillance Poste avancé	Observations :	- Plage ouverture sur l'océan - Présence de bancs de sable, baines - Courants marqués par fort coefficient - Vagues pouvant être puissantes - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques - Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire) - Réseau téléphonique pouvant être difficile

La Pointe Espagnole :

Informations Poste de secours : LA POINTE ESPAGNOLE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°46'44.52" N 1°14'19.47" W	Nom de la plage :	Plage de La Pointe Espagnole
Adresse :	Parking de la Pointe Espagnole - Forêt de la Coubre - 17390 La Tremblade (Ligne 7 de la forêt de la Coubre)	Type de plage :	Plage sauvage
		Orientation :	W
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Topologie :	Plage de sable fin Baines et bancs de sable Proximité du Pertuis de Maumusson
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs Effectif : 5 à 10	Côte d'appartenance :	Côte Sauvage
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Paddle rescue Unité Légère de Secours (ULS) Chaise de surveillance Poste avancé	Observations :	- Plage ouverture sur l'océan - Présence de bancs de sable, baines - Courants marqués par fort coefficient - Vagues pouvant être puissantes - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques - Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire) - Réseau téléphonique pouvant être difficile

2.3. Armement des postes de secours de la CARA

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

2.3.1. Armement général type

Inventaire type d'un poste de secours de la CARA						
Liste du matériel		Quantité	Liste du matériel		Quantité	
Panneau et matériel de signalisation			Matériel de liaison		Matériel divers (suite)	
Mât de signalisation		1	VHF fixe	1	Balai de surface	1
Drapeaux de baignade (V + J + R)		2 + 1 + 1	VHF mobile + chargeur	variable	Balai brosse + serpillère	1 + 1
Drapeaux complémentaires (V + MA)		1 + 1	Housse VHF étanche de protection	variable	Raclette de surface	1
Limites zone de baignade + drapeaux R		2 + 4	Mégaphone	1 minimum	Petite pelle + balayette	1 + 1
Limites zone d'interdiction de baignade + fanion R		2 + 2	Sonorisation	1	Seau	1
Limites zone pratiques aqua./naut. + drapeau NB		variable	Téléphone portable + chargeur	1 + 1	Bassine	1
Panneau Info conditions de baignade		1	Batterie 12V + cordon	1 + 1	Poubelle + sacs poubelle (rouleau)	1 + 1
Panneau Poste de Secours		1			Essuie tout (rouleau)	1
Matériel de secourisme			Matériel divers		Boîte de dosettes Bactidose	1
Pharmacie du poste de secours (voir inventaire Pharmacie)		1	Clé du poste de secours	1	Bouteille de mir	1
Sac de secours équipé (voir inventaire Sac de secours)		1	Lot administratif (stylos...)	1	Lave vitre	1
DSA (voir inventaire DSA)		1	Extincteur 6 KG ABC	1	Pulvérisateur VG insect	1
Jeu d'atelles		1	Extincteur 6 KG ABC	1	Savon	1
Bouteille O2 réserve		1	Chaise haute de surveillance + parasol	variable	Eponge mixte	1
Branccard pliant + sangles		1 + 3	Jumelles	1 minimum	Gel WC	1
Poubelle médicale		1	Thermomètre	1	Désodorisant WC	1
Lit de soin		1	Bureau	1	Balai WC	1
Matelas + oreiller de soin		1 + 1	Table	variable	Papier toilette (pack de 6 rouleaux)	1
Plan dur flottant + housse + sangles araignée		1 + 1 + 1	Chaise	variable	Quad ou Unité Légère de Secours (voir inventaire et tableau armement spécifique)	variable
Bassine de soin		1	Plaque de cuisson	1	Parasol vigie + pied béton	1 + 1
Matériel sauvetage			Micro onde	1		
Filin + bouée tube		1 + 2	Réfrigérateur	1		
Paddle et/ou Embarcation (voir inventaire et tableau armement spécifique)		Variable	Réglette électrique en 4, en 5, en 6	variable		

Tableau 4 : Inventaire général type d'un poste de secours

Inventaire DSA	
Liste du matériel	Quantité
Défibrillateur Semi Automatique	1
Boite de rangement étanche	1
Serviette microfibre	1
Rasoirs	2
Compresses stériles 7,5 x 7,5 (sachet de 2)	2
Patchs adultes	1
Patchs pédiatriques	1

Tableau 5 : Inventaire armement défibrillateur semi-automatique

MISE à jour de l'Inventaire Pharmacie 2024

Liste du matériel	Quantité	Liste du matériel	Quantité
Pansement Absorbant	3	Solution moussante de désinfection	1
Bande de Gaze	5	Dosette antiseptique	20
Sparadrap	1	Dosette sérum physiologique	10
Elastoplaste	1	Flacon de gel désinfectant	1
Boîte de pansements (Tenso ou Urgo)	1	Couverture de survie Space (bleue et grise)	1
Compresses 7,5 x 7,5 (sachet de 100)	1	Drap à usage unique	5
Gants de protection (boîte)	1 TM + 1 TL	Masque inhalation H.C. adulte	2
Bassin Réniforme	1	Masque inhalation H.C. enfant	2
Paire de Ciseaux	1	Nettoyant désinfectant virucide surface	1
Pince à Echarde	1	Lingettes de désinfection virucide (boîte)	1
Echarpe d'immobilisation	2	Thermomètre médical	1
Compresses stériles 7,5 x 7,5 (sachet de 2)	5	Surlunettes de protection + Masque FFP2	2 + 2
Filet tubulaire (boîte)	1 T2 + 1 T4	Masque de protection chirurgical	50
Poche gel froid/chaud	2	Tensiomètre + Stéthoscope	1 + 1

Tableau 6 : Inventaire Pharmacie du poste de secours

Inventaire Sac de secours

Poche de gauche		Poche Centrale		Poche de droite	
Liste du matériel	Quantité	Liste du matériel	Quantité	Liste du matériel	Quantité
Dosette antiseptique	5	Bouteille O ² médical (1 m ³)	1	Couverture de survie SPACE	1
Pansement Absorbant	3	BAVU Adulte	1	Collier cervical réglable	1
Bande de Gaze	4	BAVU pédiatrique	1	Collier cervical pédiatrique	1
Sparadrap	1	Filtre antibactérien BAVU	1	Bâche bleue de protection	1
Paire de Ciseaux	1	Masque T 2	1		
Garrot	1	Masque T 4	1		
Paire de Gants	3	Masque T 5	1		
Compresses stériles 7,5 x 7,5 (sachet de 2)	5	MHC adulte	1		
Echarpe d'immobilisation	2	MHC enfant	1		
Sac Poubelle	1	Aspirateur à mucosité manuel	1		
Couverture Isothermique	1	Canule d'aspiration	2		
C.H.U.T	1				
Thermomètre frontal	1				
Oxymètre de pouls	1				
Kit de 8 canules oropharyngées	1				
Tensiomètre	1				
Porte document + fiche bilan + stylo	1 + 1 + 1				
Surlunettes de protection + Masque FFP2	2 + 2				

Tableau 7 : Inventaire Sac de secours des postes de secours

Inventaire Groupe électrogène (si poste de secours équipé)

Liste du matériel	Quantité
Groupe électrogène insonorisé	1
Paire de gants hydrocarbure	1
Bidon 20 L fuel	2
Kit antipollution	1

Tableau 8 : Inventaire matériel en cas de groupe électrogène

2.3.2. Armement spécifique

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024








Commune	Poste de secours				Équipement spécifique du poste de secours			
	Nom	Eff. Min	Eff. Cible	Eff. Affect.	Matériel navigant et roulant	Matériel de liaison	Matériel de sauvetage	Matériel de surveillance
 MESCHERS-SUR-GIRONDE	Les Nonnes	3	4	6	1 Embarcation pneumatique	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Les Vergnes	3	4	6	1 Embarcation pneumatique	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Suzac	3	4	6	1 Embarcation pneumatique	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
 SAINT-GEORGES DE DIDONNE	Les Oliviers	5	6	10	1 Embarcation pneumatique 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Central	4	5	7	1 VNM 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Trier	3	4	6	1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Vallières	4	5	7	1 Embarcation pneumatique 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
 ROYAN	Lido	3	5	7	1 Paddle Rescue 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Mirado	4	5	7	1 Embarcation pneumatique 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Foncillon	3	4	6	1 Embarcation pneumatique	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Le Chay	3	4	6	1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Pigeonnier	3	3	5	1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 2 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Paire de jumelles
	Pontailiac	4	5	8	1 Embarcation pneumatique 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
 VAUX-SUR-MER	Nauzan	4	5	7	1 Embarcation pneumatique 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
 SAINT-PALAIS-SUR-MER	Saint Palais Centre	4	5	7	1 Embarcation pneumatique 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	La Grande Côte	4	5	8	1 VNM 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Les Combôts	4	5	7	1 Embarcation pneumatique 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
 LES MATHES-LA PALMYRE	Les Pins de Cordouan	4	5	8	1 VNM 1 Paddle Rescue 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
	Le Clapet	3	5	7	2 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 2 Paires de jumelles
 LA TREMBLADE - RONCE-BAINS	La Coubre	5	7	10	1 VNM 1 Paddle Rescue 1 SSV - Unité Légère de Secours (ULS)	1 TPH 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	2 Filins 3 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 3 Paires de jumelles
	La Bouverie	5	7	10	1 VNM 1 Paddle Rescue 1 SSV - Unité Légère de Secours (ULS)	1 TPH 1 TPH satellite 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	2 Filins 3 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 3 Paires de jumelles
	La Pointe Espagnole	5	7	10	1 VNM 1 Paddle Rescue 1 SSV - Unité Légère de Secours (ULS)	1 TPH 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	2 Filins 3 Bouées tubes	1 Chaise haute de surveillance 3 Paires de jumelles

Tableau 9 : Récapitulatif de l'armement spécifique des 22 postes de secours

L'effectif indiqué par poste de secours est déterminé selon l'environnement, les risques identifiés, l'armement spécifique du poste de secours dans le but d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, les missions de prévention, de surveillance et d'intervention dans le cadre de la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées.

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Inventaire Embarcation Pneumatique	
Liste du matériel	Quantité
Embarcation Semi rigide + Remorque	1 + 1
Carnet de bord	1
Nourrice + cordon	1 + 1
Extincteur 1 kg	1
Bouée couronne	1
Caisson étanche	1
Gilet pilote + Casque	4 + 4
VHF Marine + chargeur	1 + 1
Housse de protection VHF	1
Gonfleur manuelle	1
Pagaies	2
Bout de remorquage	1
Ecope	1
Lampe Torche étanche	1
Manomètre de pression	1
Coupe-circuit	2
Oreillettes de rinçage	1
Tuyau de rinçage	1
Bidon 20 L essence bateau	1
Entonnoir	1
Kit antipollution	1
Cône de Lubeck	4

Inventaire VNM	
Liste du matériel	Quantité
MARINE JET + Remorque	1 + 1
Carnet de bord	1
Sled de sauvetage + pompe de gonflage	1 + 1
Lampe torche étanche	1
Casque de protection + lunettes	3 + 1
Gilet Pilote	3
VHF Marine + chargeur	1 + 1
Housse de protection VHF	1
Coupe-circuit	2
Bout de remorquage	1
Tuyau de rinçage	1
Trousse à outils	1
Bidon 20 L essence jet	1
Entonnoir	1
Kit antipollution	1
Cône de Lubeck	4

Tableaux 10 : Inventaire de l'armement spécifique d'un poste de secours équipé d'une embarcation pneumatique ou d'un VNM

Inventaire Quad	
Liste du matériel	Quantité
QUAD	1
Carnet de bord	1
Casque	1
Sac de secours équipé + housse	1 + 1
Top case	1
Pulvérisateur WD 40	1
Bidon 20 L essence SP 95	1
Kit antipollution	1
Cône de Lubeck	4

Inventaire ULS	
Liste du matériel	Quantité
Unité Légère de Secours (ULS)	1
Carnet de bord	1
Bidon 20 L essence SP 95	1
VHF fixe	1
Fumigène	1
Casque	2
Brancard LBS	1
Sac de secours équipé + housse	1 + 1
Carré ONF + Carte Secteur	1 + 1
Plaque désensablage + pelle US	2 + 1
Pulvérisateur WD 40	1
Produit nettoyant Piel	1
Kit antipollution	1
Cône de Lubeck	4

Tableaux 11 : Inventaire de l'armement spécifique d'un poste de secours équipé d'un quad ou d'une unité légère de secours (ULS)

Inventaire Lot administratif	
Liste du matériel	Quantité
Caisse de rangement	1
Règle de 30 cm	1
Gomme	1
Agrapheuse petit modèle	1
Boite d'agraphe	1
Stabilo jaune fluoescence	1
Ruban correcteur	1
Crayon de papier	1
Taille crayon	1
Dévidoir de scotch	1
Rouleau de scotch	1
Stylo bic rouge	1
Stylo bic noir	1
Stylo bic bleu	1
Marqueur effaçable noir	1
Marqueur effaçable bleu	1
Marqueur effaçable rouge	1
Marqueur effaçable vert	1
Stylo fin effaçable noir	1
Stylo fin effaçable bleu	1
Stylo fin effaçable rouge	1
Stylo fin effaçable vert	1
Bloc note petit modèle	1
Paire de ciseaux	1
Chiffon	1

Inventaire Caisse OPS Chef de Secteur	
Liste du matériel	Quantité
Caisse de rangement	1
VHF mobile + Chargeur	1 + 1
Housse étanche VHF	2
Rubalise	1
Dosiseptine (boite)	1
Serum physiologique	10
Couverture de survie	1
Kit recharge DSA	1
Rasoir	1
Compresses stériles 7,5 x 7,5 (sachet de 2)	5
Compresses 7,5 x 7,5 (sachet de 100)	1
Kit canules	1
Flacon Aspirateur de mucosités	1
Filtre antibactérien BAVU	1
Collier cervical adulte + enfant	1 + 1
Echarpe d'immobilisation	2
MHC adulte	2
MHC pédiatrique	1
Lunettes de protection + Masque FFP2	2 + 2
Piles LR14	3
Piles LR6	4
Rouleau de rubalise	1
Carré ONF	1

Tableaux 12 : Inventaire Lot administratif des postes de secours et inventaire de la Caisse opérationnelle des chefs de secteur

2.3.3. Répartition des effectifs

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

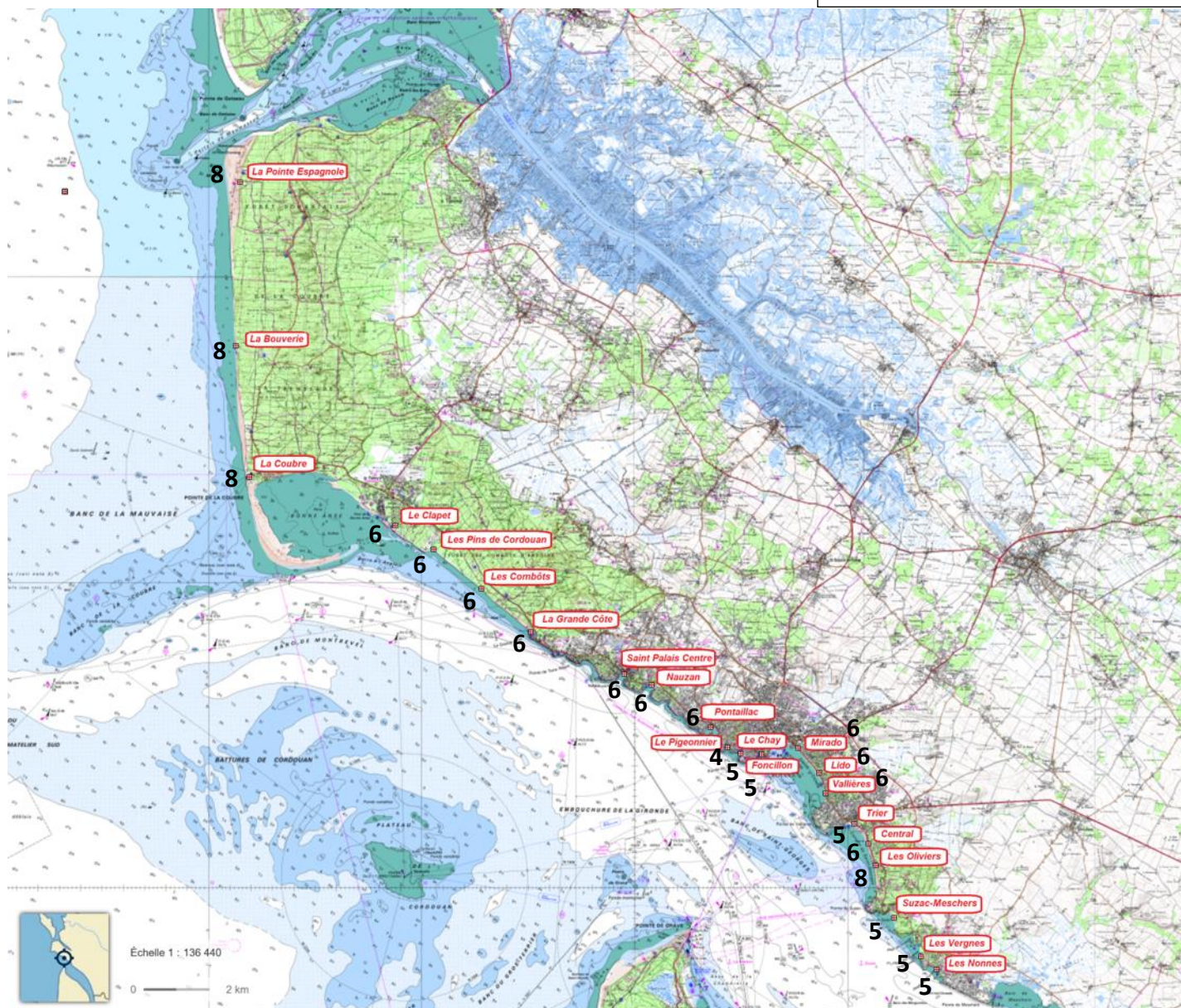


Figure 16 : Répartition des effectifs d'affectation désirés

Commune	Meschers-sur-Gironde	Saint-Georges-de-Didonne	Royan	Vaux-sur-Mer	Saint-Palais-sur-Mer	Les Mathes-La Palmyre	La Tremblade-Ronce-les-Bains	Total
Nombre de postes de secours	3	4	6	1	3	2	3	22
Nombre de nageurs-sauveteurs en poste de secours	18	30	39	7	22	15	30	161
Nombre de chef de secteurs	1		1			1		3
Nombre de chef de zone	1							
Total effectif nageurs sauveteurs								165

Tableau 13 : Récapitulatif répartition des nageurs sauveteurs par commune littorale

3. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-104-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

3.1. Fonctionnement des postes de secours

- Chaque poste de secours est constitué d'une équipe d'affectation de nageurs sauveteurs privilégiant la bonne connaissance de la zone de baignade et du matériel ;
- En cas d'absence d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe, dans la mesure du possible, privilégier le remplacement de ces sauveteurs par d'autres sauveteurs du même secteur géographique ;
- Si aucune solution ne permet d'atteindre l'effectif minimum de fonctionnement du poste de secours, la surveillance de la zone de baignade ne pourra pas être assurée ;
- Les postes de secours seront :
 - o Ouverts au plus tard 30 minutes avant le début de la surveillance afin d'assurer la préparation du poste de secours et du matériel. L'ensemble des moyens devra être vérifié, installé et prêt à l'emploi avant le début de la surveillance. Tout dysfonctionnement doit être remonté le plus vite possible ;
 - o Fermés au plus tard (en dehors de toute intervention) 30 minutes après la fin de la surveillance, afin d'assurer la vérification, l'entretien et le reconditionnement du matériel, ainsi que le nettoyage du poste de secours. L'ensemble des moyens devra rester installé et prêt à intervenir jusqu'à la fin de la surveillance.

3.2. Organigramme - Rôles et missions des nageurs sauveteurs



Figure 8 : Organigramme des acteurs de la surveillance

- Un nageur-sauveteur Chef de zone supervisera, coordonnera les chefs de secteur et la mise en œuvre du dispositif sur les 22 postes de secours sous l'autorité du Chef du service Sécurité des Zones de Baignade de la CARA.
- Sous l'autorité du chef de zone, trois nageurs-sauveteurs Chefs de secteur superviseront, coordonneront et encadreront le fonctionnement des postes dont ils ont la charge.
- Dans chaque poste, un nageur-sauveteur Chef de poste et un nageur-sauveteur Adjoint au Chef de poste seront responsables de la gestion quotidienne du poste et de la mise en œuvre du dispositif.
- Les nageurs-sauveteurs affectés dans les 22 postes assureront la surveillance de la baignade.